

Critères d'évaluation du degré d'intégration en cas d'octroi anticipé de l'autorisation d'établissement au sens de l'art. 62 OASA

Les étrangers contribuent à leur intégration, notamment en respectant l'ordre juridique et les principes démocratiques, en apprenant une langue nationale et en manifestant leur volonté de participer à la vie économique et d'acquérir une formation (art. 4 OIE).

D'entente avec l'Association des services cantonaux de migration (ASM) et la Conférence suisse des délégués communaux, régionaux et cantonaux à l'intégration (CDI), l'ODM a élaboré une liste de critères permettant d'évaluer le degré d'intégration. Les critères fixés sont les suivants :

Respect de l'ordre juridique et des principes démocratiques

- La preuve d'une réputation irréprochable sur le plan pénal est fournie (remise d'un extrait du casier judiciaire et de rapports de services officiels).
- Les rapports livrés par les services officiels ne révèlent aucune activité susceptible de menacer l'ordre public¹.

Apprentissage d'une langue nationale

- Pour confirmer l'acquisition de connaissances d'une langue nationale, l'étranger présentera un certificat d'études (p. ex. TELC, DELF ou CELI)² ou un certificat équivalent d'un organe reconnu. Le degré minimal requis est le niveau de référence A2³ du Portfolio européen des langues.
- S'agissant d'un couple, les conjoints doivent avoir atteint au moins le niveau de référence A2.
- Ne sont pas tenus de fournir un certificat d'étude d'une langue nationale les personnes qui ont accompli leur scolarité obligatoire en Suisse ou celles qui suivent une formation de degré secondaire II ou l'ont achevée.

Volonté de participer à la vie économique et d'acquérir une formation

- Existence d'une activité lucrative (remise pour preuve d'une copie du contrat de travail) ou d'une attestation de l'indépendance économique.
- Les enfants et les jeunes mineurs doivent prouver qu'ils sont scolarisés ou qu'ils suivent une formation (p. ex. attestation de l'école ou de l'institut de formation).

L'ODM se référera à ces critères lors de la procédure d'approbation et recommande aux cantons d'adapter leur pratique en conséquence.

¹ L'ordre public comprend l'ensemble des représentations non écrites de l'ordre, dont le respect doit être considéré selon l'opinion sociale et éthique dominante comme une condition inéluctable d'une cohabitation humaine ordonnée. Il y a ainsi violation de la sécurité et de l'ordre publics notamment en cas de violation importante ou répétée de prescriptions légales ou de décisions d'autorités et en cas de non-accomplissement d'obligations de droit public ou privé (Message concernant la loi sur les étrangers du 8 mars 2002, p. 3564).

² Les écoles de langues telles que l'Ecole club Migros et l'Université populaire offrent des cours de préparation à des diplômes dans toutes les langues nationales ; les niveaux de référence correspondent à ceux du Portfolio européen des langues.

³ (utilisation élémentaire) "Peut comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité. Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels. Peut décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats" (Scala globale du portfolio européen des langues: <http://www.sprachenportfolio.ch/pdfs/français.pdf>).